



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME



## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES BAULÉ et EXSTO

Commune de Romans-sur-Isère

### Cahier de recommandations

dossier approuvé le :



Direction départementale  
des Territoires de la  
Drôme



## Recommandations relatives à l'utilisation ou à l'exploitation

### Préambule

L'article L 515-16 V du code de l'environnement prévoit :

*« A l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, les plans de prévention des risques technologiques peuvent, en fonction du type de risques, de leur gravité, de leur probabilité et de leur cinétique :*

...

*V. - définir des recommandations tendant à renforcer la protection des populations face aux risques encourus et relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des voies de communication et des terrains de camping ou de stationnement de caravanes, pouvant être mises en œuvre par les propriétaires, exploitants et utilisateurs. »*

Ces recommandations sont de nature différentes :

- 1 Celles qui s'appliquent en complément des mesures obligatoires. Le règlement du PPRT ne peut imposer, au titre des mesures de protection des populations, des prescriptions sur le bâti existant que dans la limite de 10% de la valeur vénale des biens. Au-delà de ce montant, le PPRT ne peut que recommander des mesures visant à améliorer la protection des personnes. Ces mesures sont alors mises en œuvre sur l'initiative des propriétaires de ces biens.
- 2 Celles qui s'appliquent en l'absence de prescription.

### **1 Recommandations en complément de prescriptions**

Sans objet

### **2 Recommandations tendant à renforcer la protection des populations en l'absence de prescription**

- organisation de manifestations sur terrains nus

Il est recommandé de ne pas organiser ou autoriser l'occupation même temporaire de terrains nus dans la zone d'exposition aux risques, amenant à augmenter le nombre de personnes soumises à l'aléa. L'organisation de rassemblement, de manifestations sportives, culturelles (festival, cirque), commerciales ou autre font partie des usages à proscrire en zone d'exposition aux risques.

- Organisation des plans de secours

Conformément à la réglementation en vigueur (loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile), le Maire est également chargé de la réalisation d'un plan communal de sauvegarde (PCS) élaboré en cas d'établissements soumis à plan particulier d'intervention pour assurer l'alerte, l'information et la protection de la population et qui établit le recensement et une analyse des risques à l'échelle communale.